

Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne

2014 - 2020

APPEL À PROJETS – APPRENTISSAGE 2019

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CADRE D'INTERVENTION

AXE PRIORITAIRE 6

Développer les compétences et les qualifications

OBJECTIF THÉMATIQUE 10 : INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES ET L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Priorité d'investissement 10.4 : Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, le passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et l'amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, l'adaptation des programmes d'enseignement des cours ainsi que l'introduction et la mise en place de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, notamment des modèles de formation en alternance et d'apprentissage.

Objectif spécifique 6.3 : Accroître la qualité du système de formation et d'orientation.

1. Contexte

La stratégie Europe 2020 vise à surmonter les crises que traverse l'Europe et, au-delà, à encourager l'émergence d'un modèle européen de croissance renouvelée, plus intelligent, durable et inclusif. Pour la période 2014-2020, le programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ s'inscrit au service de cette stratégie Europe 2020, pour atteindre une meilleure cohésion économique, sociale et territoriale.

Dans ce cadre, l'investissement dans le capital humain, notamment par le biais de la formation professionnelle, représente un enjeu important, que l'Union Européenne soutient via le Fonds Social Européen. L'adaptation aux exigences du monde du travail implique en effet d'adapter l'offre de formation afin de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi.

L'apprentissage représente une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'emploi puisqu'il permet l'acquisition de compétences et l'obtention de qualifications en lien étroit avec l'entreprise. En Grand Est, le Fonds Social Européen et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes ont d'ores et déjà cofinancé des dispositifs visant notamment à : améliorer l'offre de formation au sein des CFA (Contrats de progrès), développer le recours à l'apprentissage (Développeurs) et réduire les risques de ruptures de contrat par la mise en place d'un soutien socioéducatif dans les CFA (PSPA).

La mise en œuvre progressive de la réforme de l'apprentissage modifie profondément le mode de financement des CFA et l'environnement de l'apprentissage. Alors que les CFA étaient jusqu'alors financés principalement par la taxe d'apprentissage et, le cas échéant, une subvention d'équilibre de la Région, ils s'inscriront, à partir du 1^{er} janvier 2020, dans un contexte concurrentiel basé sur le financement au contrat par des Opérateurs de Compétences (OPCo) organisés par branches. L'installation des CFA et l'ouverture de formations par apprentissage seront désormais libres alors que la création d'un CFA était jusqu'alors fondée sur une convention conclue avec la Région.

Dans ce contexte, et alors que les défis demeurent nombreux (taux de chômage des jeunes qui reste important sur le territoire Champagne-Ardenne, persistance d'un nombre important de jeunes qui sortent sans formation du système scolaire...), cet appel à projets vise à accompagner les CFA du territoire afin de leur permettre de mettre en œuvre des projets structurants pendant cette année de transition que représente l'année 2019/2020.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de de l'axe 6, OS 6.3 du PO FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 Champagne-Ardenne. Par conséquent, seules les actions réalisées sur le territoire champardennais sont éligibles.

2. Opérations éligibles

2.1. Éligibilité des porteurs de projets

Cet appel à projets est ouvert aux Centres de Formation d'Apprentis du territoire champardennais.

Afin de pouvoir bénéficier d'un cofinancement européen, le porteur de projets devra :

- Avoir la capacité administrative et financière pour mettre en œuvre l'opération ;
- Respecter les exigences inhérentes aux fonds européens ;
- Disposer d'un système de comptabilité séparée permettant le suivi des transactions liées à l'opération ;

- Etre en mesure de justifier l'apport de ressources publiques suffisantes dans ses ressources en contrepartie du cofinancement européen (voir modalités plus bas).

2.2. Objectifs

Cet appel à projets vise à favoriser le développement de l'apprentissage et à contribuer à une amélioration qualitative de l'apprentissage en termes de formations et d'adéquation au marché du travail. Il s'agit de permettre aux jeunes d'accéder à l'apprentissage et aux apprentis de mener leur formation à leur terme et ainsi obtenir une qualification permettant de faciliter leur intégration sur le marché du travail de façon durable.

Les actions mises en place dans le cadre de cet appel à projets devront ainsi viser à :

- Favoriser l'accès à l'apprentissage ;
- Mettre en adéquation les capacités et compétences des apprentis avec leurs objectifs professionnels ;
- Permettre une amélioration qualitative en termes d'enseignement ;
- Favoriser le maintien en formation des apprentis ;
- Améliorer la réussite aux examens.

Dans le cadre de la demande de subvention, les CFA devront présenter leurs taux de rupture de contrats et de réussite aux examens ces 3 dernières années, ainsi que leurs objectifs fixés pour la fin d'année scolaire 2019 – 2020. Pour les projets ciblant le développement de l'apprentissage, des objectifs chiffrés en termes de nouveaux contrats signés seront également attendus.

2.3. Thématiques

Les projets s'inscrivant dans l'une ou plusieurs thématiques suivantes seront étudiés avec une attention particulière. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres thématiques sont susceptibles d'être cofinancées. La dimension innovante et expérimentale des projets sera valorisée.

Les CFA sont invités à présenter un dossier FSE unique par structure, chaque dossier pouvant comprendre plusieurs actions. Un descriptif détaillé de la/des thématique(s) retenue(s) est attendu ainsi que des précisions sur la manière dont le CFA entend mettre en œuvre les actions.

- ***Développement de l'apprentissage***

Les projets présentés pourront avoir pour objectif la promotion de l'apprentissage. Il s'agira de mettre en place des actions auprès des candidats à l'apprentissage (jeunes) et des recruteurs (entreprises) afin de favoriser l'accès à l'apprentissage et de promouvoir cette voie d'accès à la qualification et à l'emploi.

- ***Soutien à l'innovation pédagogique***

Les projets cofinancés pourront cibler le développement de pratiques pédagogiques alternatives. Cela peut passer par exemple par la formation des formateurs à ces nouvelles pratiques, la mise en place de projets sur site (jeux de rôle, retours d'expériences etc.) ou en extérieurs (visites de chantiers participatifs, etc.), etc.

- ***Coordination entre le CFA et l'entreprise***

Le lien entre le CFA et l'entreprise est nécessaire au bon déroulement de l'apprentissage du jeune. Les visites en entreprises améliorent le suivi de l'apprenti dans l'entreprise et permettent d'identifier les

difficultés risquant d’occasionner un décrochage scolaire. Les visites en entreprises pourront être cofinancées dans le cadre de cet appel à projets à condition qu’elles soient réalisées sur site par les formateurs.

- ***Epanouissement personnel des apprentis et culture citoyenne***

Cette action vise à développer des projets (culturels, sportifs, etc.) de manière à renforcer le vivre ensemble et l’éducation à la citoyenneté. Il s’agit de cofinancer des activités permettant aux jeunes de se doter d’outils en vue de les aider dans la vie en collectivité.

- ***Aide à l’insertion professionnelle***

Cette action vise à limiter les freins à l’insertion professionnelle des jeunes. Elle doit permettre aux apprentis de répondre au mieux aux attentes des entreprises (exercices d’entretiens professionnels, prise de parole, rédaction d’un CV et lettre de motivation, coaching, travail sur le savoir-être... etc).

- ***Apprentissage des langues***

Il s’agit de favoriser le développement d’une valeur ajoutée en matière d’apprentissage des langues, en travaillant par exemple sur l’obtention du label européen des langues au CFA. Les actions cofinancées devront apporter une véritable plus-value par rapport aux cours de langue habituellement en place dans le CFA.

- ***Renforcement de l’individualisation de la formation***

Certains apprentis ont besoin de mettre en adéquation leur niveau de compétences avec le niveau de formation ciblé pour la poursuite des études. Il s’agit de leur donner les moyens de réaliser les études auxquelles ils aspirent tout en limitant les risques de rupture. Pourront par exemple être cofinancés ici : la mise en place de modules supplémentaires de formation (en incluant si besoin des modèles en FOAD), de passerelles (allongement de la durée de formation), de soutiens scolaires dans certaines matières, etc.

- ***Accompagnement des apprentis***

Des actions visant l’accompagnement renforcé des apprentis rencontrant des difficultés particulières pourront être cofinancées dans l’objectif de permettre le bon déroulement des parcours et d’éviter les ruptures de contrat. Ces difficultés peuvent notamment concerner la maîtrise des compétences-clefs ou des freins d’ordre socioéducatif. L’accompagnement des apprentis en situation de handicap est également éligible.

2.4. Eligibilité du public

Les publics visés par l’opération sont les apprentis inscrits dans les Centre de formation d’apprentis du territoire champardennais et/ou les candidats à l’apprentissage.

2.5. Calendrier de réalisation

Pour être éligibles, les opérations doivent avoir démarré au plus tôt le 1^{er} septembre 2019 et s’achever au plus tard le 31 août 2020.

2.6. Livrables

Les porteurs de projet devront être en mesure d'attester de la bonne réalisation des actions cofinancées. A cette fin, tout document ou support produit dans le cadre de l'opération devra pouvoir être transmis à la Région. Les CFA sont invités à décrire les livrables attendus dans leur dossier de demande de subvention.

Ex de livrables : supports pédagogiques, photos de manifestations, présentations qualitatives des réalisations cofinancées, supports de présentations des actions, comptes rendus...etc.

3. Modalités de financement

3.1. Contribution de l'Union Européenne et ressources publiques

L'enveloppe FSE disponible entre 2014 et 2020 sur l'OS 6.3, dans lequel s'inscrit cet appel à projets, s'élevait à 8,9 millions d'euros. A ce jour, les crédits disponibles s'élèvent à 4,5 M d'euros. La sélection des opérations se fera dans la limite des crédits disponibles.

Seuls les projets dont le coût total éligible est supérieur à 30 000 € seront étudiés.

L'intervention du Fonds Social Européen est plafonnée à 50% de l'assiette éligible (coût total de l'opération présenté et éligible), et conditionnée à l'intervention d'autres financements publics pour les 50% restants. Les « autres financements publics » peuvent correspondre à :

- des subventions publiques autres que les fonds européens (subventions de l'Etat, de la Région, d'agglomération, de communes, etc.) ;
- de l'autofinancement dans le cas où le bénéficiaire est un établissement public ;
- de recettes publiques dont l'origine devra être justifiée dans le cadre d'une comptabilité analytique.

Parmi les financements publics, les subventions accordées par la Région dans le cadre du PIC pourront être mobilisées.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les projets présentés ne doivent pas être cofinancés par d'autres subventions européennes.

Dans le cas de l'intervention de subventions accordées par d'autres financeurs publics, il est impératif que les conventions de financement accompagnent la demande de subvention. A défaut, une notification d'octroi ou une attestation de cofinancement seront jugées recevables pour étudier le dossier et le passer en Comité régional de programmation.

3.2. Eligibilité des dépenses

La réglementation applicable à l'intervention du Fonds Social Européen est la suivante :

- Décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 8 mars 2016, modifié le 22 mars 2019, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020

- Arrêté du 8 mars 2016, modifié le 22 mars 2019, pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, et notamment le chapitre III concernant les « Modalités de prise en compte des dépenses présentées sur une base forfaitaire »

L'ensemble des dépenses de fonctionnement directes et indirectes des opérations sont éligibles, sur la base des éléments identifiés dans la réglementation précédemment citée. Ceci-dit, les dépenses doivent être clairement liées à l'opération financée et justifiées. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

➤ **Dépenses directes de personnel**

Elles concernent uniquement la rémunération des salariés du CFA en lien direct avec les actions mises en place.

Les dépenses de personnel comprennent le salaire brut chargé ainsi que les avantages divers prévus (dans la convention collective, un accord collectif, les usages de l'entreprise, le contrat de travail, ou les dispositions législatives concernées).

Ne sont pas éligibles : les primes d'objectifs, primes exceptionnelles, indemnités pour congés non pris, prime de précarité hors période de réalisation, indemnités d'usage hors période de réalisation, les heures complémentaires/supplémentaires des personnels partiellement affectés à l'opération, etc.

Les dépenses directes de personnel seront à justifier par les éléments suivants :

- Bulletins de salaire, ou journal de paye pour justifier les dépenses ;
- Contrats de travail, avenants, fiches de poste, lettres de mission pour les personnels affectés à temps plein ou à temps partiel défini préalablement.
- Fiches de suivi des temps ou extraits de logiciel de gestion de temps (datés et signés par le salarié et son supérieur hiérarchique) et/ou accord d'entreprise (dans le cas où un coefficient est défini pour le temps de préparation des cours) et/ou émargements pour justifier le temps consacré à la réalisation de l'opération.

➤ **Frais de mission, déplacement**

Sont éligibles uniquement les dépenses incombant aux personnels affectés à l'opération, à condition que le déplacement/la mission soit exclusivement dédié à l'opération concernée.

Les dépenses de déplacements/missions doivent être justifiées avec les pièces suivantes : ordre de mission détaillé, note de frais accompagnée des justificatifs de dépenses (métro, sncf, parking, factures de restauration, d'hébergement). Dans le cas de l'indemnisation de frais kilométriques, une copie de la carte grise du véhicule utilisé et du barème applicable (barème fiscal en vigueur, ou accord de branche, d'entreprise ...). Les frais de location de voitures sont éligibles à condition que la voiture louée soit exclusivement utilisée dans le cadre de l'opération.

➤ **Achats de fournitures, documentation, prestations de service**

Sont éligibles uniquement les dépenses incombant exclusivement à l'opération. La mise en place d'une procédure de mise en concurrence est obligatoire (méthode, seuil, critères de sélection ...). Celle-ci devra être jointe à toute demande de subvention. La traçabilité du respect de cette procédure est impérative, et fera partie intégrante des pièces justificatives de dépenses. En cas d'application d'une procédure interne pour les prestations de service, une convention engageant les deux parties devra être rédigée (intervenant, calendrier, lieu de réalisation, moyen mis à disposition, prestation attendue,

prix...). Les opérations ayant vocation à être financée exclusivement ou majoritairement par des deniers publics, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de la commande publique.

➤ **Dépenses indirectes**

Par opposition aux dépenses directes, les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses indirectes présentées dans le cadre d'un taux forfaitaire (voir plus bas) pourront être prises en compte.

3.3. Les coûts simplifiés

La volonté affichée de la Commission Européenne de simplifier la gestion des fonds européens, tant pour les bénéficiaires que pour les autorités de gestion a entraîné une évolution significative de la réglementation européenne. En effet, sur la programmation 2014-2020, la réglementation européenne permet le recours aux coûts simplifiés, via les trois méthodes suivantes :

- Le **financement à taux forfaitaire** : Calcul d'une catégorie de coûts par application d'un pourcentage à une ou plusieurs catégorie(s) de coûts pré-définie(s).
- Les **barèmes standards de coûts unitaires** : Calcul du coût de l'opération sur la base de données quantifiables multipliées par des barèmes standards de coûts unitaires établis en amont.
- Les **montants forfaitaires** : Calcul du coût de l'opération sur la base d'un montant forfaitaire préétabli qui sera payé si les termes de la convention sont remplis, en termes d'activités ou de résultats.

⇒ Le financement à taux forfaitaire peut se faire selon les modalités suivantes :

- Coûts indirects = 15% des frais de personnel directs
- Autres coûts (directs et indirects) = 40% des frais de personnel directs
- Coûts indirects = 20% des coûts directs, déduction faite des achats de prestations de services externalisées contribuant directement à la réalisation de l'opération (taux utilisé en 2007-2013 au niveau national et justifié à l'époque par la DGEFP) – réservé aux opérations dont le coût total éligible est inférieur ou égal à 500 000 €.
- Frais de personnel directs = 20% des autres coûts directs

⇒ Les barèmes standards de coûts unitaires impliquent de définir :

- Les quantités en lien avec l'opération (le nombre d'heure de formation ou le nombre de stagiaires trouvant un travail à l'issue de la formation par exemple) ;
- Le barème standard de coûts unitaires (le coût horaire ou le coût unitaire de la par exemple).

⇒ Les montants forfaitaires sont adaptés à des petites actions pour lesquelles la réalisation peut être mesurée de manière binaire (visites en entreprises, production d'une boîte à outils, organisation d'un séminaire, etc.). Ils ne peuvent pas dépasser 100 000 € de contribution publique.

Le recours aux coûts simplifiés ne dispense en aucun cas du respect des obligations de mise en concurrence (demande de devis, traçabilité des décisions, réglementation liée à la commande publique).

Les dépenses suivantes devront être présentées via des coûts simplifiés :

- Les dépenses indirectes, qui devront être incluses dans le cadre d'un taux forfaitaire ;

- Les visites en entreprises, qui devront être présentées sous la forme d'un montant forfaitaire, établi sur la base d'un projet de budget¹.

Pour les autres dépenses, les porteurs de projet ont la possibilité de proposer le recours à un ou plusieurs coûts simplifiés dans leur plan de financement. Ces propositions seront analysées dans le cadre de l'instruction. La décision de mettre en œuvre les coûts simplifiés relèvera in fine de l'Autorité de Gestion.

4. Dépôt et sélection des demandes de subvention

4.1. Modalités de dépôt de l'opération

Tous les dossiers de demande de subvention (les pièces annexes incluses) doivent être déposés via le portail e-synergie disponible en suivant le lien suivant :

https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/champagne-ardenne

A partir de cet outil, vous aurez la possibilité d'éditer la demande de subvention, le plan de financement, l'annexe indicateurs, etc. ainsi que de transmettre à la Région les pièces justificatives nécessaires à la complétude et à la bonne instruction du dossier. La version signée de la demande de subvention devra être jointe dans e-synergie avant validation de votre demande de subvention.

Un guide utilisateur est joint à cet appel à projet.

4.2. Calendrier de dépôt

Les demandes de subvention sont déposées au fil de l'eau. Elles pourront être déposées jusqu'au 31 décembre 2019.

Les demandes de subvention doivent être déposées préalablement au démarrage de l'opération, ou au cours de celle-ci. Toute demande déposée au-delà du terme de ladite opération sera systématiquement rejetée.

4.3. Modalités de sélection de l'opération

Suite au dépôt d'une demande de subvention, celle-ci sera analysée par le service instructeur de la Direction des Finances, de la Performance et des Fonds Européens de la Région Grand Est de la manière suivante :

- Analyse de la complétude : vérification que l'exhaustivité des pièces sont jointes à la demande de subvention (demande de subvention dûment complétée et signée, statuts, attestation fiscale, comptes certifiés, plan de financement, indicateurs ...);
- Instruction du dossier : analyse approfondie du dossier par l'instructeur, contrôle de l'éligibilité du projet, du porteur de projet, demande de pièces ou d'éléments complémentaires, échanges avec

¹ Le montant forfaitaire proposé devra reposer sur un historique vérifiable de 3 années.

le porteur de projet si nécessaire, analyse du plan de financement, vérification du coût forfaitaire, des indicateurs, des livrables justifiant de la réalisation physique de l'opération.

A l'issue de l'instruction, le projet fait l'objet d'une notation par l'instructeur suivi d'une présentation en Comité Régional de Programmation. La notation se fait sur la base des critères suivants :

- Expérience des intervenants et capacité à mettre en place les procédures inhérentes aux fonds européens (vérification des objectifs antérieurement atteints) (25%) ;
- Caractère raisonnable des coûts présentés (25%) ;
- Nombre de jeunes de moins de 25 ans concernés par l'opération (20%).
- Les moyens pédagogiques du CFA (cohérence entre le projet et la capacité du porteur de projet) (15%) ;
- La capacité financière du CFA (15%) ;

5. Obligations réglementaires

5.1. Publicité

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe XII du règlement général et aux articles 3 à 5 du règlement d'exécution 821/2014, le bénéficiaire est tenu d'assurer la publicité de la participation européenne.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

- Utilisation des mentions et logos obligatoires

Toutes les actions d'information et de communication doivent comporter l'emblème de l'Union européenne (c'est-à-dire le drapeau européen), assorti de la référence à l'Union européenne (en toutes lettres) ainsi que la référence aux Fonds : « Fonds Social Européen » par le recours aux logos « l'Europe s'engage dans le Grand Est avec le Fonds Social Européen ».

- Communication, via l'éventuel site Internet de la structure

Les bénéficiaires disposant d'un site Internet doivent y publier une description succincte de l'opération, de sa finalité et de ses résultats en faisant apparaître le soutien financier de l'Union européenne. Cette information est cumulative avec la précédente.

- Information des participants à l'action cofinancée par le FSE



Les bénéficiaires doivent s'assurer que les participants à l'opération ont été informés du financement européen. Tous les documents liés à l'opération (attestations de formation, feuilles d'émargement signés par demi-journée par les participants et le formateur identifiés, plans de formation, bilans d'activités, plans d'action, etc.) doivent par ailleurs comporter les logos européens et faire mention du soutien du FSE.

- Apposition d'une affiche dans les locaux

Une affiche (de dimension minimale A3) mentionnant le cofinancement de la formation par le FSE devra être apposée dans les locaux où se déroule l'action, en un lieu aisément visible par le public (par exemple à l'entrée du bâtiment) pendant toute sa durée.

Le bénéficiaire devra veiller à collecter les justificatifs (photographies, captures d'écran, conservation d'un exemplaire des supports de communication).

Les caractéristiques techniques à respecter ainsi que les supports graphiques et numériques sont disponibles sur les sites dédiés par Programme :

-  <http://www.grandest.fr/europe-grandest/>
-  <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>

5.2. Suivi des participants

Conformément à l'annexe II du règlement FSE, le bénéficiaire est tenu d'assurer un suivi individuel des participants aux actions cofinancées permettant de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat FSE et IEJ. Ainsi, le suivi des participants est impératif dès le démarrage de l'opération, et ce quelle que soit la date de programmation.

Dans cette optique, il est tenu de :

- Collecter les données sur la situation des stagiaires à leur entrée dans l'action et à leur sortie ;
- Vérifier les données collectées et les saisir dans la plateforme Viziaprog ;
- Prévenir les stagiaires qu'ils seront interrogés sur leur situation dans les mois suivants leur sortie de formation, afin d'observer leur trajectoire d'insertion ;
- Participer, en tant que de besoin, à l'ensemble des travaux d'évaluation du programme.

Les outils suivants sont à disposition des bénéficiaires pour leur permettre de collecter les données :

- des questionnaires d'aide au recueil des données à l'entrée et à la sortie ;
- la plateforme Viziaprog, outil informatique permettant le recueil des données des participants. Afin de disposer d'un compte utilisateur, les CFA devront prendre contact avec la Région à l'adresse mail suivante : suivifseiej-champagneardenne@grandest.fr.

La collecte des données participants doit se faire au fil du déroulé de l'opération. La Région pourra solliciter à tout moment le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

Des corrections forfaitaires sont prévues en cas de non-renseignement ou renseignement partiel des données obligatoires relatives aux participants (données à l'entrée et à la sortie immédiate). Ces corrections sont calculées sur le montant de la subvention retenue à l'issue du contrôle de service fait.

5.3. Priorités transversales

Les porteurs de projets devront également veiller à prendre en compte les priorités transversales suivantes :

- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : il s'agit de s'assurer que les projets soutenus prennent en compte la dimension femmes-hommes. L'objectif de cette priorité est d'accroître la participation et la progression durable des femmes dans l'emploi et de lutter ainsi contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, et de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché du travail que dans l'éducation et la formation ;
- La promotion de l'égalité des chances et de la non-discrimination : il s'agit de favoriser l'égalité des chances pour tous sans discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, par la prise en compte systématique du principe de non-discrimination. Ces actions visent à lutter contre toutes les formes de discrimination et à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, l'objectif étant de faciliter l'intégration sur le marché du travail, dans le monde éducatif et dans le

système de formation, ainsi que, par là même, d'améliorer l'inclusion sociale et de réduire les inégalités.

5.4. Archivage

Les bénéficiaires s'engagent à archiver et à conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l'opération. Les prestataires, quel que soit leur niveau d'intervention, s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention. Les prestataires s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives à la prestation fournie jusqu'à la date prévisionnelle de clôture du programme, soit le 31/12/2028.

Annexes :

- Guide utilisateur E-synergie
- Guide utilisateur Viziaprog
- Questionnaire d'entrée
- Questionnaire de sortie

Contact :

Mél : fonds.europeens.champagne-ardenne@grandest.fr

Tel : 03.26.70.89.71